

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE
COMMERCIALE COMMUNE

COMMISSION

Avis d'expiration de certaines mesures antidumping

(2009/C 52/08)

Aucune demande de réexamen n'ayant été déposée à la suite de la publication d'un avis d'expiration prochaine ⁽¹⁾, la Commission fait savoir que la mesure antidumping mentionnée ci-après expirera prochainement.

Le présent avis est publié conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 384/96 du Conseil du 22 décembre 1995 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de la Communauté européenne ⁽²⁾.

Produit	Pays d'origine ou d'exportation	Mesures	Référence	Date d'expiration
Linge de lit (en coton)	Pakistan	Droit anti-dumping	Règlement (CE) n° 397/2004 du Conseil (JO L 66 du 4.3.2004, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 396/2008 du Conseil (JO L 118 du 6.5.2008, p. 1)	5.3.2009

⁽¹⁾ JO C 255 du 8.10.2008, p. 8.

⁽²⁾ JO L 56 du 6.3.1996, p. 1.